Le goût de l'essentiel
Grasse

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 44

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Muriel CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Alexandre GAIFFE, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Paul EUZIERE, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Nora Mekia ADDAD, Stéphane CASSARINI, Myriam LAZREUG, Patrick ISNARD.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-François LAPORTE
(Prend part aux délibérations N°141 à N°160)

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Franck BARBEY
Madame Magali CONESA
Madame Alexane ISNARD

ABSENTS SANS PROCURATION :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

PROCURATION :

Monsieur Christophe MOREL à Monsieur le Maire
Monsieur Franck BARBEY à Madame Valérie COPIN
Monsieur Jean-François LAPORTE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Magali CONESA à Madame Mélia Nora ADDAD
Madame Alexane ISNARD à Monsieur Patrick ISNARD

Madame Mélanie ZARRILLO est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal du la séance du 29 juin 2021.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération N°2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

2021 - 141 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
ILOT MEDIATHEQUE SUD
CESSION A LA SPL DES EMPRISES FONCIERES APPARTENANT A LA VILLE

2021 - 143 SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
CONCESSION D'AMENAGEMENTDU CENTRE HISTORIQUE PAR LA SPL
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

2021 - 176 DEVELOPPEMENT DURABLE
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « INTRACTING » POUR LE FINANCEMENT
DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LES ECOLES

2021 – 179 MUSEE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

2021 - 141 **RETIREE**

2021 – 142 **SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NOUVEAU PROJET NATIONAL
DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRASSE CENTRE HISTORIQUE
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT BANCAIRE
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DE 800 000 €
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

Monsieur le Maire

- **DECIDER** d'accorder la garantie d'emprunt dans les conditions ci-après détaillées :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnait être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause.

Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 143 **RETIREE**

2021 - 144 **RENOUVELLEMENT URBAIN**
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES ET DES PORTES
DU SECTEUR SAUVEGARDE ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
SUR LA PLACE AUX AIRES ET LA RUE JEAN OSSOLA
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessus, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville
  - **Façade et porte 2 place des Fainéants – 06130 GRASSE**
    Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R
    Subvention totale façade et porte : 7 154,87 €
  - **Façades 5 place du Patti – 06130 GRASSE**
    Bénéficiaire : Compagnie Immobilière de Restauration - C.I.R
    Subvention totale façades : 24 050,88 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 145 **LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE, DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE ET DU RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB DANS L'HABITAT**

Monsieur le Maire

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Grasse, la Préfecture des Alpes-Maritimes et l'ARS PACA.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 146 **BIENS VACANTS ET SANS MAITRE INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire

- **PRENDRE ACTE** de la situation des biens présumés sans maître :
  - Premièrement, une propriété sise au 19 avenue Guy de Maupassant consistant en :
    - Une parcelle cadastrée Section BN n° 19 d'une contenance cadastrale de 427 m²
    - Un appartement en rez-de-jardin formant le lot n° 1 de la copropriété constitutive de la parcelle cadastrée Section BN n° 20 ;
  - Deuxièmement, les locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 bis rue des Sœurs cadastré Section BH n° 81 ;

- **DECIDER** de les incorporer dans le domaine privé de la commune ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure et notamment l'enregistrement au service de la publicité foncière et du cadastre pour rendre opposables aux tiers ces biens incorporés au domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 147 **PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES GRILLONS**

Monsieur le Maire

- **APPROUVER** la mise en œuvre de la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement de la rue des Grillons conformément aux dispositions de l'article L 112-1 du code de la Voirie Routière et par référence à l'article L 2321-2 alinéa 18 du code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prescrire par arrêté, sur la base d'un dossier règlementaire, l'ouverture de l'enquête publique préalable en application des articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière avec désignation d'un commissaire-enquêteur inscrit sur la liste départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 36 voix pour et 4 voix contre : Monsieur CASSARINI, Madame LAZREUG, Madame ISNARD (2 voix) et 4 abstentions : Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL.

2021 - 148 PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA VILLE DE GRASSE SUR LES QUARTIERS PORTE EST ET GARE - AVENANT N° 3

Monsieur le Maire

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 technique (avenant n° 3) à la convention de rénovation urbaine de notre Ville (signature électronique).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 149 MODIFICATION ET CREATION EMPLOIS PERMANENTS MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Valérie COPIN

- **APPROUVER** les créations et suppressions de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2021 et suivants ;
- **APPROUVER** les tableaux des emplois et des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 150 RESSOURCES HUMAINES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SERANON

Madame Valérie COPIN

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 40 voix pour et 4 abstentions : Monsieur EUZIERE, Madame ADDAD (2 voix), Monsieur de FONTMICHEL.

2021 - 151 REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES PAR LA COMMUNE DE GRASSE CONVENTION AVEC LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Madame Valérie COPIN

- **ACCEPTER** la réalisation de prestations de services par des agents communaux au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement afin de permettre à cette dernière d'exercer pleinement ses missions ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de prestations de services entre la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement et la commune de Grasse ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 152 **MARCHES PUBLICS**
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PÉRIODE DE JUIN A AOUT 2021

Madame Valérie COPIN

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

2021 - 153 **COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE**
LA VILLE DE GRASSE ET LA VILLE DE SAINT-CEZAIRE SUR SIAGNE
POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES DE SECURITE
ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Madame Valérie COPIN

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle ;

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Grasse et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne pour l'achat de fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 154 **FESTIVITES NOEL 2021**
ADOPTION DES TARIFS

Madame Aline BOURDAIRE

- **ADOPTER** les tarifs « Location de chalets »,

- Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : 100,00 € TTC
- Tarification un espace commercial de 7,20m² - chalet de 3 x 2,40 - pour un montant de 20,00 € TTC
(Électricité comprise) par jour du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022.
-Gratuité d'occupation du domaine public pour les partenaires ayant collaboré étroitement à la manifestation ou les associations impliquées dans un projet humanitaire, social, caritatif ou basé sur l'entraide, la solidarité, la citoyenneté et le « vivre ensemble ».

- **ADOPTER** les tarifs « Patinoire »,

- Prix d'entrée (avec patins) 3,00 € TTC
- Gratuité sur présentation d'une invitation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 155 **CHALETS FOIRE AUX SANTONS ET AUX CRECHES 2021**
ADOPTION DES TARIFS

Madame Aline BOURDAIRE

- **ADOPTER** les tarifs :

- Caution pour réservation d'un chalet par les exposants : 50 € TTC
- Location chalet foire aux santons et aux crèches :

Espace commercial de 7,20 m² - (chalet de 3 m x 2,40)
(Électricité comprise) pour le week-end des 4 et 5 décembre 2021 50 € TTC

Location espace food truck, espace restauration
(Électricité comprise) pour le week-end des 4 et 5 décembre 2021 50 € TTC

Espace commercial pour pépinière et vente de sapins
Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :
0,75 € TTC le mètre carré (si supérieur ou égal à 100 m²)
Espace pépinière mise à disposition en mètre carré :
2,00 € TTC le mètre carré (si inférieur à 100 m²)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 156 **BUDGET PRINCIPAL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Madame Catherine BUTTY

- **DECIDER** de la limitation d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable ;

- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 157 **BUDGET PRINCIPAL - CONVENTION DE REFACTURATION DE L'ACHAT DES MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE VIRUS COVID 19 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET LA COMMUNE DE GRASSE**

Madame Catherine BUTTY

- **APPROUVER** le projet de convention de refacturation des masques de protection du virus COVID 19 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse, ci-annexé ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune ladite convention ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les crédits correspondants au remboursement des masques, soit 41 598.00 € TTC, sont inscrits au budget 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 158 **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CREATION ET EXPLOITATION DE PISTES DE PADEL - BASE SPORTIVE DE LA PAOUTE**

Monsieur Gilles RONDONI

- **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Grasse et la société SAS HUB PADEL ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants dans la mesure où ces derniers ne viennent pas dénaturer la convention initiale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 – 159 TARIFICATION VENTE LIVRES EDITIONS DU PATRIMOINE ET ANCIENS CLOUS DU CIRCUIT PATRIMOINE

Monsieur Nicolas DOYEN

- **APPROUVER** les tarifs suivants :
  Editions du patrimoine : 20 euros TTC les 5 exemplaires différents,
  Ancien clou logo : 20 euros ;

- **DIRE** que ces tarifs rentreront en vigueur à compter du 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 160 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur Nicolas DOYEN

- **APPROUVER** les termes de cette convention ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention en annexe, ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 161 MECENAT POUR LE PATRIMOINE DE GRASSE MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2021-106 CONVENTIONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Nicolas DOYEN

- **RAPPORTER** la délibération 2021-106 du conseil municipal en date du 29 juin 2021 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 162 MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE VILLA-MUSÉE JEAN-HONORÉ FRAGONARD ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020

Monsieur Nicolas DOYEN

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections, pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, des acquisitions mentionnées dans la présente délibération et présentées en détail dans l'annexe n°1.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 163 **MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**
VILLA-MUSEE JEAN-HONORE FRAGONARD
ACHAT ET MISE EN VENTE D'UN OUVRAGE CONSACRE A L'EXPOSITION TEMPORAIRE
A LA REGIE DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE

Monsieur Nicolas DOYEN

- **AUTORISER** l'achat et la mise en vente de l'ouvrage consacré à l'exposition temporaire du MAHP, intitulée « Héliographies au Musée » ;

- **ADOPTER** le tarif de 15 € TTC pour la mise en vente des exemplaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 164 **MUSÉE INTERNATIONAL DE LA PARFUMERIE**
ENTREE DANS LES COLLECTIONS DES ACQUISITIONS POUR LES ANNEES 2019-2020

Monsieur Nicolas DOYEN

- **APPROUVER** l'entrée dans les collections pour les inscrire à l'inventaire réglementaire du Musée International de la Parfumerie pour les acquisitions mentionnées dans la présente délibération et présentées en détail dans l'annexe n° 1.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 165 **RESEAUX ELECTRIQUES - INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION**
DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX
SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT DE L'ELECTRICITE (RTE)

Madame Nicole NUTINI

- **DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport d'électricité ;

- **FIXER** le plafond à 0,35 euro du mètre linéaire ;

- **ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers portant sur des ouvrages de transport d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 166 **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame Murièle CHABERT

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 167 **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame Murièle CHABERT

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 168 **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DES COMMUNES DE : CARROS, DRAP, LA TRINITE, SAINT LAURENT DU VAR ET VILLENEUVE-LOUBET COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE CALCULE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Madame Murièle CHABERT

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 169 **CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU ROURET 2021/2022 COUT FORFAITAIRE D'UN ELEVE SCOLARISE A GRASSE**

Madame Murièle CHABERT

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 170 **CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE COURMES RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de COURMES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes ;

- **DIRE** que les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 171 **CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SPERACEDES RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SPERACEDES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes ;

- **DIRE** que les crédits en dépenses seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 172 **CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE SEILLANS RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

Madame Murièle CHABERT

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de SEILLANS concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2020-2021 et suivantes ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 173 **ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE – SOPHIA ANTIPOLIS REGULARISATION**

Madame Murièle CHABERT

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole avec la commune de Valbonne Sophia-Antipolis, tel qu'annexé à la présente ;

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget :
  - Dépenses : 18 601,60 €
  - Recettes : 3 720,32 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 174 **PROGRAMME INTERREG V-A FRANCE-ITALIE (ALCOTRA 2014-2020) PROJET JARDIVAL2 - VALORISATION DES JARDINS DE LA RIVIERA FRANCO-ITALIENNE 2**

Monsieur Pascal PELLEGRINO

- **APPROUVER** l'intérêt de la ville de Grasse à participer en qualité de partenaire, au projet JARDIVAL2 – Valorisation des jardins de la riviera franco-italienne 2, qui sera présenté par le département des Alpes-Maritimes, à l'occasion du 4ème appel à projets pour la présentation de projets simples du Programme de Coopération Transfrontalière «ALCOTRA» Italie-France 2014-2020 ;

- **DIRE** que le susmentionné projet a un budget prévisionnel global de 1 468 914,70 € ;

- **DIRE** que la ville de Grasse s'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet mentionné ci-dessus, correspondant à un budget prévisionnel de 199 929,70 € ;

- **DIRE** que la ville de Grasse sollicite, pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus, une subvention au titre du FEDER à hauteur de 169 940,25 € ;

- **DIRE** que dans le respect des règles administratives de l'organisme signataire, conformément aux réglementations nationales et communautaires et, dans le cas où le projet serait approuvé et financé, les 15 % de la contribution hors FEDER, de 29 989,45 €, seront apportés par les fonds propres de la ville de Grasse ;

- **GARANTIR** l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet dans le cas où les reliquats FEDER de fin de programme seraient indisponibles ;

- **CONFIRMER** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci n'ont pas été financés, ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics ;

- **AUTORISER** le traitement des données personnelles fournies dans le cadre du projet conformément aux règlements (EU) n° 2016/679 et n° 2018/1725.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 175 CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021

Monsieur Cyril DAUPHOUD

- **APPROUVER** le montant des subventions ci-dessous exposées ;

- *Art et Education* Accueil loisirs 3/6 ans et 6/12 ans à St-Jacques	33 000 €
- *Harpèges* Lieu d'accueil parents / enfants	8 966 €
- *Harpèges* Accueil « Les Bengalis »	3 750 €
- *Harpèges* Accueil loisirs 6/12 ans Accueil loisirs 12/17 ans	34 500 €
- *La Fermette de Plascassier* Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/12 ans Accueil loisirs 12/17 ans	66 600 €
- *Loisirs Education Art* Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/11 ans	96 000 €
- *Loisirs Education Culture « Les Aspres »* *et « Magagnosc »* Accueil loisirs 3/6 ans Accueil loisirs 6/14 ans Séjours de vacances	67 500 €
- *Loisirs Education Culture* Multi accueil 1/3 ans	42 000 €
- *Planète Sciences Méditerranée* Accueil loisirs 6/12 ans et séjours	12 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les conventions à intervenir avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions ;

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021. Imputation : Service Jeunesse ;

- **AUTORISER** le versement des subventions aux partenaires sus-indiqués selon l'échéancier inscrit dans les conventions à intervenir avec chaque association.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 176 **RETIREE**

2021 - 177 **BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES**
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MICHEL CRESP

Madame Dominique BOURRET

- **APPROUVER** les termes de la convention de mécénat en nature concernant les œuvres offertes par Monsieur Michel CRESP ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 - 178 **CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**
TARIFICATION DU PARCOURS HORS CURSUS

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

- **ADOPTER** la modification du premier susvisé.

« Un enseignement théorique* et un instrument (pratiques collectives incluses) – y compris le parcours hors cursus ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2021 – 179 **RETIREE**

2021 – 180 **MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE PROVENCE**
ACCEPTATION D'UN DON MANUEL

Monsieur Nicolas DOYEN

- **ACCEPTER** le don manuel du fonds de dotation « Véronique et Thierry DRECQ » d'un montant de 10 000 euros ;

- **DIRE** que ce don sera affecté à la réalisation de travaux de rénovation du musée d'Art et d'Histoire de Provence ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

Grasse le 29 septembre 2021,

VILLE DE GRASSE
A.M.

Le Maire,

Jérôme VIAUD
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse